

**MISE EN LIGNE LE 15-04-2024**

**VILLE DE ROYAN**



**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRETE**

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
30 AVENUE DE PARIS  
DU 18 AVRIL AU 02 MAI 2024**

**POLICE MUNICIPALE**

PL/CB  
APM 24/0755

*Le Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,*

*Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,*

*Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,*

*Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,*

*Vu la demande présentée par la SOPREMA ENTREPRISES SAS, sise 1 impasse Yvette Cauchois à 17810 SAINT GEORGES DES COTEAUX, en date du 08 avril 2024,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,*

**ARRETE**

**ARTICLE 1:** *La SOPREMA ENTREPRISES SAS est autorisée à effectuer des travaux (grutage pour l'étanchéité de la toiture terrasse du bâtiment) 30 avenue de Paris, du 18 avril au 02 mai 2024.*

*- Les travaux seront réalisés sur 2 jours durant la période précitée.*

**ARTICLE 2:** *La circulation sera perturbée à hauteur du n°30 avenue de Paris, au droit des travaux, du 18 avril au 02 mai 2024.*

**ARTICLE 3:** *Le stationnement sera interdit à hauteur du n°30 avenue de Paris, sur 3 places de parking, au droit du chantier, du 18 avril au 02 mai 2024.*

*- Ces emplacements seront réservés pour le stationnement des véhicules de l'entreprise.*

**ARTICLE 4:** *La signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera assurée par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.*

*- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.*

**ARTICLE 5:** *Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

**ARTICLE 6:** *Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 15 avril 2024

Fait à ROYAN, le 11 avril 2024

Pour le Maire,  
et par délégation  
Le Cinquième Adjoint,

Philippe CUSSAC

